

Délibération n°2018-02-18

Réf. Nomenclature « Actes » : 3.1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de membres du conseil	
En exercice	103
Présents	73
Pouvoirs	18
Votants	91

L'an deux mille dix-huit, le 12 avril à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 30 mars 2018 et sous la présidence de monsieur Pierre Chevalier, s'est réuni à Ussel.

Marilou Padilla-Ratelade est nommée secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Véronique Bénazet	à	Jean-Pierre Saugeras	Robert Bredèche	à	Philippe Roche
Stéphane Brindel	à	Alain Fonfrede	Daniel Caraminot	à	Stéphanie Gautier
Christine Da Fonseca	à	Marilou Padilla-Ratelade	Sandra Délibit	à	Jean-Pierre Guitard
Pierre Fournet	à	Nelly Simandoux	Dominique Guillaume	à	Valérie Sérrurier
Michel Guitard	à	Daniel Couderc	Michel Lacrocq	à	Gérard Rougier
Jean-François Loge	à	Danielle Coulaud	Dominique Miermont	à	Bernard Maupomé
Laurence Monteil	à	Marc Ranvier	Christiane Monteil	à	Pierre Chevalier
Martine Pannetier	à	Christophe Arfeuillère	Philippe Pelat	à	Michel Pesteil
Marie-Hélène Pommier	à	Martine Leclerc	Eric Bossaert	à	Jean Stöhr

- **Élus représentés par leur suppléant :**

Didier Pénéloux (Gérard Loches), Joël Pradel (Jacqueline Cornelissen), Michel Saugeras (Lucette Breuil).

- **Élus absents et non-représentés :**

Jean-Pierre Bodeveix, Marc Fournand, Thierry Guinot, Chantal Guivarch-Paisnel, Cécile Martin.

Acquisition de la parcelle ZS 200 à Ussel pour l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage

La loi du 5 juillet 2000 prévoit la mise en œuvre de dispositifs d'accueil pour les gens du voyage dans les communes de plus de 5 000 habitants afin de permettre aux gens du voyage de séjourner dans des lieux décents ; de lutter plus efficacement contre les problèmes de stationnements illicites. La compétence « création gestion et entretien d'une aire d'accueil et de stationnement des gens du voyage sur le territoire de la ville d'Ussel est inscrite dans les statuts de Haute-Corrèze Communauté.

L'implantation de ce projet d'aire d'accueil des gens du voyage est prévue à Ussel sur la parcelle ZS 200 d'une superficie de 15 868 m², qui appartient à la société « Autoroutes du Sud de la France » (ASF).

Dans le cadre de la vente de cette parcelle, un droit prioritaire de rétrocession aux anciens propriétaires existe. Le droit de rétrocession prioritaire est purgé depuis le 8 février 2018.

Un accord de principe pour la vente de la parcelle ZS 200 avec ASF a été formulé à un montant de 22 000 € H.T. (estimation des Domaines).

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **VALIDE** l'acquisition de la parcelle ZS 200 à Ussel pour aménager l'aire d'accueil des gens du voyage ;
- **SOLLICITE** tous les financements possibles pour cette opération ;
- **VALIDE** le montant d'acquisition de la parcelle ZS 200 pour un montant de 22 000 € H.T soit 26 400 € TTC et prendre à sa charge les frais d'acte ;
- **AUTORISE** le président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

A l'unanimité	
Votants	91
Pour	91
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 12 avril 2018

Le président,
Pierre Chevalier

